

## COMMUNE D'HAVERSKERQUE

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018

Date de convocation : 17 mai 2018

Date d'affichage : 17 mai 2018

Nombre de Membres

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil dix-huit ;

Le vendredi vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 17 mai 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, Philippe BLERVAQUE, Roland WILLEMS, Thierry HENNION, Mmes Catherine GOEDGEBUER, Caroline TIESSET, Marie SAILLY, Céline ARNOULT DE ALMEIDA,

Absents excusés : Mme Sophie ROOSES, MM. Julien NOEL donnant procuration à M. Eddy ROLIN, Christophe COLSON,

*Madame Céline ARNOULT DE ALMEIDA a été élue secrétaire.*

#### **1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès verbal de la séance du 11 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Décision Budgétaire Modificative**

Le Maire expose à l'Assemblée que, par mail du 18 avril 2018, la trésorerie fait état d'une anomalie sur le budget 2018 du fait de l'absence du report du déficit d'investissement au compte 001 et demande la régularisation.

Il indique que, par mail du 30 avril 2018, la trésorerie précise que, bien que la commune ne soit pas soumise aux amortissements, le compte 20422 est soumis de manière obligatoire aux amortissements. Il ajoute qu'un mandat a été émis au compte 20422 pour un montant de 4 503,14 € en 2017 et qu'il convient de prévoir les crédits au budget 2018.

Il ajoute que, suite à la demande de paiement de solde de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'église, la Préfecture précise que le total des aides publiques ne doit pas être supérieur à 80% des dépenses retenues et que, malgré une dépense totale de 585 124.21 €, le montant retenu est plafonné à 380 860.99 € prévu en 2014. Au vu des subventions attribuées portant le taux de subvention à 89.74 % du montant plafonné, le montant de la DETR est ramené à 39 076.34 € contre 76 172.20 € initialement prévu. La commune ayant perçu un acompte de 60 937.76 €, la Préfecture notifie un indu de 21 861 €. Il convient de prévoir les crédits en dépense au compte 1341 du budget de l'exercice en cours.

Il indique que la trésorerie demande également d'imputer la participation de la commune de Merville sur les travaux de la rue du Cornet Malo en recette au compte 2151 réseaux de voirie. Il convient d'ouvrir cette ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la Décision Budgétaire Modificative proposée.

| Section        | Sens     | Compte/ chapitre | Affectation | Provenance  |
|----------------|----------|------------------|-------------|-------------|
| Investissement | Dépenses | 001/001          | 26 270.55 € |             |
| Investissement | Dépenses | 21318/21         |             | 26 270.55 € |
| Investissement | Dépenses | 1341/13          | 22 000.00 € |             |
| Investissement | Dépenses | 21318/21         |             | 22 000.00 € |
| Investissement | Recettes | 2151/21          | 10 000.00 € |             |
| Investissement | Recettes | 1341/13          |             | 10 000.00 € |
| Investissement | Recettes | 280422/40        | 900.00 €    |             |
| Investissement | Recettes | 10226/10         |             | 900.00 €    |

|                |          |          |          |          |
|----------------|----------|----------|----------|----------|
| Fonctionnement | Dépenses | 6811/042 | 900.00 € |          |
| Fonctionnement | Dépenses | 6574/65  |          | 900.00 € |

### 3. Travaux d'investissement d'éclairage public Rue du Moulin de Corbie

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Energie pour les Communes de Flandre (SIECF) pour la réalisation de travaux Rue du Moulin de Corbie pour l'extension du réseau d'éclairage public, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par le SIECF.

Il précise que l'accord du Conseil est nécessaire pour la prise en charge du montant HT des travaux, estimés de manière prévisionnelle à 3 282,30 € HT et que plusieurs options sont ouvertes pour la prise en charge de ces travaux, à savoir :

- Prise en charge sur le budget communal **ou** fiscalisation de la participation ;
- Prise en charge sur l'année **ou** étalement de la participation sur plusieurs exercices comptables, 5 au maximum ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve définitivement le projet d'extension du réseau d'éclairage public Rue du Moulin de Corbie, le montant des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ;
- Donne son accord définitif pour la prise en charge par la commune du montant total HT des travaux plafonné à 3 282,30 € ;
- Décide que cette participation sera prise en charge sur le budget communal de l'année de réalisation des travaux.

### 4. ALSH - Rémunération des animateurs

Par délibération du 24 janvier 2017 et compte tenu de la refonte des grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal a fixé les rémunérations brutes du personnel d'encadrement à compter de 2017, au prorata du nombre de jours travaillés indiqué au contrat, en tenant compte des grilles de rémunération de la filière animation de la fonction publique territoriale.

En fonction du nombre d'enfants inscrits et des candidatures reçues, il peut être nécessaire de recourir à l'embauche d'animateurs non diplômé de moins de 18 ans. Les missions qui peuvent leur être confiées étant plus limitées, il convient de prévoir un barème de rémunération dédié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des rémunérations des animateurs des accueils de loisirs comme suit :

| Fonction                       | Équivalent FPT Animation                       | Échelon | Indice brut | Indice majoré | % de l'indice | Base Paye           |
|--------------------------------|------------------------------------------------|---------|-------------|---------------|---------------|---------------------|
| Directeur                      | Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 9       | 657         | 548           | 100 %         | 1/30 <sup>ème</sup> |
| Animateur diplômé              | Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 6       | 455         | 398           | 100%          | 1/30 <sup>ème</sup> |
| Animateur stagiaire            | Animateur                                      | 1       | 366         | 339           | 100 %         | 1/30 <sup>ème</sup> |
| Animateur non diplômé + 18 ans | Adjoint d'animation                            | 1       | 347         | 325           | 100 %         | 1/30 <sup>ème</sup> |
| Animateur non diplômé – 18 ans | Adjoint d'animation                            | 1       | 347         | 325           | 88.5 % *      | 1/30 <sup>ème</sup> |

\* Ce taux sera automatiquement adapté suivant les évolutions du SMIC horaire pour correspondre au SMIC minoré lié à l'emploi d'un salarié de moins de 18 ans.

### 5. Annualisation du temps de travail des agents à temps non complet

Le Maire expose à l'Assemblée que, vu la réorganisation des services périscolaires consécutive à la suppression des TAP et le retour aux 4 jours scolaires, le point a été fait sur le temps de travail des agents à temps non complet affectés à ces services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note des adaptations du tableau des effectifs pour tenir compte des grades et quotités horaires qui seront modifiés comme suit :

| Grade                                                                        | Cat | Durée hebdomadaire | Effectif |                  |
|------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------|----------|------------------|
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                                     |     |                    | <b>6</b> |                  |
| Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe                          | C   | 33 h               | 1        | Passer à 32 H 20 |
| Adjoint technique                                                            | C   | TC                 | 3        |                  |
| Adjoint technique                                                            | C   | 30 h               | 1        | Passer à 31 H 10 |
| Adjoint technique                                                            | C   | 22 h               | 1        | Passer à 20 H    |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                                                       |     |                    | <b>1</b> |                  |
| Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C   | TC                 | 1        |                  |

## 6. Projet de modification du règlement intérieur du personnel communal

Le Maire expose à l'Assemblée que, vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du personnel communal par délibération du 17 décembre 2015.

Vu l'organisation des services, il convient d'adapter ce règlement intérieur pour tenir compte des besoins liés aux évolutions législatives et techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le projet de modification du règlement intérieur du personnel communal proposé et autorise le Maire à solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire avis avant adoption.

## 7. Attribution d'un nom à la Salle des Fêtes

Le Maire expose à l'Assemblée que, pour rendre hommage à Monsieur Victor DEHAINE compte tenu des services rendus à la collectivité, il propose au Conseil de donner son nom à la salle des fêtes.

En reconnaissance des services rendus à la commune, que ce soit au cours de ses trente-six années en qualité de conseiller municipal, adjoint au Maire, ou hors mandat électif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dédier la Salle des Fêtes communale à Monsieur Victor DEHAINE et de lui donner son nom.

## 8. Règlement d'utilisation de la salle des fêtes

Le Maire expose à l'Assemblée que pour la bonne organisation de la gestion de la salle des fêtes, il convient d'adopter un règlement intérieur qui sera remis au locataire en annexe au contrat de location. Il précise que plusieurs groupes de travail ont participé à la rédaction du document proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le texte présenté en annexe et autorise sa diffusion dans le cadre de la location des salles Victor DEHAINE et René CASSIN.

## 9. Tarifs communaux - Complément

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'occasion de leur réservation, les particuliers et associations qui utilisent la salle des fêtes demandent parfois la mise à disposition d'un podium et que, compte tenu des règles de sécurité, il est impératif que celui-ci soit monté par 2 agents techniques au moins.

Il précise que pour tenir compte des contraintes budgétaires liées à cette installation, il propose au Conseil Municipal de fixer un tarif de location du podium et qu'une annexe à joindre au contrat de location sera établie afin de fixer les modalités pratiques et règles de sécurité à appliquer pour ces demandes particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant les risques liés à l'utilisation de cet équipement par des personnes non habilitées, décide de ne pas mettre le podium à disposition des particuliers dans le cadre de la location de la salle des fêtes.

## 10. Commission Jeunesse – Élection des membres

Le Maire indique que, par délibération du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a institué une Commission Jeunesse en charge de définir les modalités de constitution d'un Conseil Municipal des Jeunes et qu'il convient de fixer le nombre de membres et de procéder à leur élection. Il précise qu'un appel à candidature a été lancé lors de la séance du 11 avril 2018.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre de membres de la Commission Jeunesse à 2, en plus du Maire, Président de droit.

Suite à l'appel de candidature, M. Philippe BLERVAQUE a présenté une liste de composée de  
M. Philippe BLERVAQUE et Mme Caroline TIESSET.

À l'invitation du Maire, aucune autre candidature n'est déposée.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L2121-21 prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Il précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose donc de ne pas voter à bulletin secret. Aucun élu ne s'y oppose.

Le Maire ajoute que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communales ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Le Maire proclame que M. Philippe BLERVAQUE et Madame Caroline TIESSET sont nommés pour siéger au sein de la commission Jeunesse.

## **11. CCFL – Rapport d'évaluation des charges transférées**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en cas de passage à la taxe professionnelle unique, une commission chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'EPCI et ses communes membres.

Il indique que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLET) a été instituée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys en date du 24 avril 2014 et que cette commission a pour but de quantifier les transferts de charges afin de calculer au plus juste le montant de l'attribution de compensation versée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes.

Il ajoute que la CLET réunie le 19 janvier 2018 a remis un rapport présentant les transferts de charges liées :

- D'une part, à l'entretien des zones d'activités, tant en fonctionnement qu'en investissement :

| Communes          | Transfert des ZAE (en €) |
|-------------------|--------------------------|
| Fleurbaix         | 14 386 €                 |
| Lestrem           | 2 481 €                  |
| Merville          | 14 991 €                 |
| Sailly-sur-la-Lys | 4 694 €                  |
| Total             | 36 552 €                 |

- D'autre part, à la reprise de la compétence assainissement dans le cadre de la délibération actant l'adhésion de la CCFL à Noréade par représentation-substitution de ses communes membres pour la compétence assainissement :

|                   |            |
|-------------------|------------|
| Estaires          | 130 363,83 |
| Fleurbaix         | 38 169,37  |
| Haverskerque      | 30 726,72  |
| La Gorgue         | 119 168,19 |
| Laventie          | 72 134,24  |
| Lestrem           | 91 730,70  |
| Merville          | 203 584,95 |
| Sailly-sur-la-Lys | 75 037,35  |
| Total             | 760 915,35 |

Il précise que, dans l'attente de la validation par les communes membres du rapport de la CLET présentant les transferts de charges, les élus communautaires ont validés le montant d'attribution de compensation provisoire 2018 comme suit :

|                          | <b>Attribution de compensation 2017</b> | <b>Transfert des ZAE</b> | <b>Transfert de compétence assainissement</b> | <b>Total transfert</b> | <b>Attribution de compensation provisoire 2018</b> |
|--------------------------|-----------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>Estaires</b>          | 973 874.15 €                            | Non concerné             | 130 363.83 €                                  | 130 363.83 €           | 843 510.32 €                                       |
| <b>Fleurbaix</b>         | 330 674.37 €                            | 14 386.00 €              | 38 169.37 €                                   | 52 555.37 €            | 278 119.00 €                                       |
| <b>Haverskerque</b>      | 64 304.74 €                             | Non concerné             | 30 726.72 €                                   | 30 726.72 €            | 33 578.02 €                                        |
| <b>La Gorgue</b>         | 3 621 533.64 €                          | Non concerné             | 119 168.19 €                                  | 119 168.19 €           | 3 502 365.45 €                                     |
| <b>Laventie</b>          | 351 066.41 €                            | Non concerné             | 72 134.24 €                                   | 72 134.24 €            | 278 932.17 €                                       |
| <b>Lestrem</b>           | 1 757 703.39 €                          | 2 481.00 €               | 91 730.70 €                                   | 94 211.70 €            | 1 663 491.69 €                                     |
| <b>Merville</b>          | 5 049 375.45 €                          | 14 991.00 €              | 203 584.95 €                                  | 218 575.95 €           | 4 830 799.50 €                                     |
| <b>Sailly sur la Lys</b> | 951 650.74 €                            | 4 694.00 €               | 75 037.35 €                                   | 79 731.35 €            | 871 919.39 €                                       |
| <b>TOTAL</b>             | <b>13 100 182.89 €</b>                  | <b>36 552.00 €</b>       | <b>760 915.35 €</b>                           | <b>797 467.35 €</b>    | <b>12 302 715.54 €</b>                             |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport présenté par la Commission d'Évaluation des Transfert de Charges pour 2018.

## **12. CCFL – Accès à la piscine intercommunale l'Ondine à compter de la rentrée scolaire 2018-2019**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé les conditions d'accès à la piscine intercommunale l'Ondine pour les élèves de la classe de CE1 – CE2 pour l'année scolaire 2017-2018 et que le coût s'élève à 95 € par séance avec une prise en charge par la Communauté de Communes Flandre Lys à hauteur de 60 € et un forfait de 35 € laissé à la charge de l'école.

Il précise que, précédemment, la charge du transport incombait en totalité à la commune pour un montant HT de 85 € par séance, qu'il est convenu que la commune se charge de la commande de bus et que la CCFL effectuera un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées.

Il ajoute que cette disposition ne laissant aucune charge à la commune, il propose de prendre en charge le forfait de 35,00 € par séance sur le budget communal à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 et sollicite l'accord du Conseil pour modifier la décision du 19 décembre 2017 afin que la commune prenne en charge le forfait de 35 € également pour l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit que le montant forfaitaire de 35 € par classe et par séance pour l'école Antoine de Saint Exupéry sera pris en charge directement par la commune et ce dès l'année scolaire 2017-2018 ;
- Valide qu'il revient à la commune, à compter de l'année scolaire 2018-2019, de se charger de la commande de bus, la CCFL effectuant un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions établies à cet effet.

## **13. Dépôt des archives communales de plus de 100 ans au service des Archives Départementales**

Le Maire expose à l'Assemblée que les archives communales de plus de 100 ans peuvent être confiées au service des Archives Départementales pour assurer leur bonne conservation. Les archives confiées restent la propriété de la commune.

Le dépôt de ces archives au service des archives départementales est conditionné à l'accord du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le dépôt des archives communales de plus de 100 ans au service des Archives Départementales.

## **14. Jury Criminel – Constitution des listes préparatoires**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par circulaire du 9 mai 2018, la Préfecture du Nord précise que, conformément aux dispositions du Code Pénal, il appartient au Maire de constituer la liste préparatoire communale des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2019 et que cette désignation se fait par tirage

au sort à partir de la liste électorale générale, en nombre triple de celui fixé par l'arrêté de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel du département du Nord.

Il est rappelé que :

- ne peuvent être inscrites sur la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2018,
- le tirage au sort d'une personne rayée de la liste électorale générale doit être considéré comme nul.

L'arrêté préfectoral susmentionné fixe le nombre de jurés pour la commune d'Haverskerque à 1 pour l'année 2019.

Le conseil municipal procède au tirage au sort de 3 personnes de plus de 23 ans sur la liste générale des électeurs de la commune. Sont désignés :

1. Mme DEGARDIN-MAQUET Annick
2. Mme DAVID Peggy
3. M. LAMOITTE Francis

## **15. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations et informations diverses**

### **a. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

Le Maire informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

#### **b. Circuits courts**

Par souci de réactivité et de développement durable, le Maire précise qu'il souhaite privilégier, chaque fois que possible, les circuits courts pour la fourniture de denrées alimentaires particulièrement pour la restauration scolaire.

#### **c. Maisons fleuries**

Le Maire rappelle que l'an dernier Mme Marie SAILLY et M. Roland WILLEMS ont assuré au pied levé l'organisation du concours des Maisons Fleuries. Il précise que l'ouverture de ce concours doit intervenir rapidement. En l'absence de volontaires pour l'organisation de ce concours, il est décidé de ne pas le reconduire en 2018.

## **16. Questions diverses**

### **a. Sortie scolaire**

Le 8 juin 2018, la classe de CM effectue une sortie scolaire à Lorette. Elle sera accompagnée par 2 des personnes appartenant à la Garde d'Honneur.

Des places sont disponibles si des élus souhaitent participer à cette visite. Départ à 13 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.